

Crowe Horwath

Avvens Audit

Membre de Crowe Horwath International

14, Quai du Commerce

CP 113

69266 LYON CEDEX 09

S3C Gestion

139, Rue des Fayettees

BP 158

69655 VILLEFRANCHE SUR SAONE

ROCTOOL

S.A. au capital de 670 076,40 €

SAVOIE TECHNOLAC

BP 341

73370 LE BOURGET DU LAC

R.C.S. CHAMBERY : 433 278 363

**Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes
sur l'augmentation du capital
avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Réunion du Conseil d'Administration du 6 juillet 2017

ROCTOOL

S.A. au capital de 670 076,40 €

SAVOIE TECHNOLAC BP 341

73370 LE BOURGET DU LAC

R.C.S. CHAMBERY : 433 278 363

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 31 mai 2017 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de 120 148 options de souscription d'actions dites « Options 2017 », autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2017.

Ces options de souscription d'actions seraient attribuées au profit de :

- Monsieur Mathieu BOULANGER à hauteur de 58 609 options 2017,
- Monsieur José FEIGENBLUM à hauteur de 32 820 options 2017,
- Monsieur Nicola GOBBO à hauteur de 28 719 options 2017.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 12 mois pour un nombre maximum de 120 148 actions à émettre. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 6 juillet 2017 de procéder à une émission d'options de souscription d'actions attribuée gratuitement et permettant de souscrire à une action au prix de 6,50 euros assortie d'une prime d'émission de 6,30 euros.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire du 31 mars 2017, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- ✓ la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Conseil d'Administration au 31 mars 2017, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

- ✓ la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- ✓ les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2017 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, et des valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait, le 31 juillet 2017.

Les Commissaires aux comptes

Avvens Audit

Membre de Crowe Horwath International



Romuald COLAS

S3C Gestion



Bruno DEBRUN